

# COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

21 H 00 – salle des fêtes  
83560 VINON SUR VERDON

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Romain, BAURAND Stéphane, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BROCH Maïa, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, FONTANIE Sylvie, HOUILLOT Emmanuelle, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MOCQUARD Xavier, NOE Marie Thérèse, OBRY Patrick, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOBI Jean-Vincent

**Excusés :** BAILLY Serge donne procuration à BAURAND Stéphane, BLET Alexandre donne procuration à TOBI Jean-Vincent, GIAMMEI Nathalie donne procuration à FONTANIE Sylvie, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à MAIGRE Clorinde

**Secrétaire de séance :** NOE Marie Thérèse

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020 à l'unanimité

#### N° 2020/07/10 - 01

##### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 26 mai 2020.

**Décision du Maire n° 2020-07 :** Installation de dispositifs d'alerte dans le cadre du PPMS à l'école élémentaire, pour un montant de 15 928,00 € HT soit 19 113,60 € TTC, confiée à la société STANLEY SECURITY – 45 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 CRETEIL

**Décision du Maire n° 2020-08 :** Contrat d'entretien d'espaces verts de la commune, pour un montant journalier de 474,08 € HT soit 568,89 € TTC, confié à l'entreprise ESAT LES ATELIERS DU FOURNAS – UNAPEI ALPES PROVENCE – 21 bis rue Paul Cézanne – 04600 SAINT AUBAN. Les prestations à effectuer ne pouvant pas excéder un montant annuel de 20 000 € TTC.

**Décision du Maire n° 2020-09 :** Annulation des loyers de Madame RAESS Cléa, Podologue titulaire d'un bail professionnel au Pôle médical du Moulin Saint André, pour les mois de mars, avril et mai 2020 en raison du COVID19. La provision pour charges est maintenue.

**Décision du Maire n° 2020-10 :** Migration du logiciel enfance en formule web avec reprise des données antérieures et formation des agents, pour un montant de 14 281,00 € HT, soit 16 514,20 € TTC (base 60 mois), confiée à la société BERGER LEVRAULT - 892 rue Yves Kermen- – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

#### N° 2020/07/10 - 02

##### **OBJET : Vote du compte administratif 2019 budget principal et des comptes administratifs annexes (régie des pompes funèbres et moulin Saint André)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CABRILLAC, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. CHEILAN Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

##### **Compte administratif principal ⇒ adoptée à l'unanimité**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 452 081.39	159 965.94	0,00	159 965.94	1 452 081.39
Opérations de l'exercice	4 492 251.46	4 399 062.01	1 737 689.77	1 726 859.89	6 229 941.23	6 125 921.90
<b>TOTAUX</b>	<b>4 492 251.46</b>	<b>5 851 143.40</b>	<b>1 897 655.71</b>	<b>1 726 859.89</b>	<b>6 389 907.17</b>	<b>7 578 003.29</b>
Résultats de clôture		1 358 891.94	170 795.82			<b>1 188 096.12</b>
Restes à réaliser			718 266.53	641 925.43	718 266.53	641 925.43
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 358 891.94</b>	<b>889 062.35</b>	<b>641 925.43</b>	<b>718 266.53</b>	<b>1 830 021.55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 358 891.94</b>	<b>247 136.92</b>			<b>1 111 755.02</b>

**Compte administratif budget annexe pompes funèbres ⇒ adoptée à l'unanimité**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 810.13		838,02	0.00	12 648.15
Opérations de l'exercice	0	838.02	838.02	0.00	838.02	838.02
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>12 648.15</b>	<b>838.02</b>	<b>838,02</b>	<b>838.02</b>	<b>13 486.17</b>
Résultats de clôture		12 648.15		0		<b>12 648,15</b>
Restes à réaliser					0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>12 648.15</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>12 648,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 648.15</b>		<b>0</b>		<b>12 648,15</b>

**Compte administratif budget annexe Moulin Saint André ⇒ adoptée à l'unanimité**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		744.18	701.69	0.00	701.69	744.18
Opérations de l'exercice	122 436.83	124 044.09	0	1 326.51	122 436.83	125 370.60
<b>TOTAUX</b>	<b>122 436.83</b>	<b>124 788.27</b>	<b>701.69</b>	<b>1 326.51</b>	<b>123 138.52</b>	<b>126 114.78</b>
Résultats de clôture		2 351.44		624.82		<b>2 976.26</b>
Restes à réaliser					0	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>2 351.44</b>	<b>0</b>	<b>624.82</b>	<b>0.00</b>	<b>2 976.26</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 351.44</b>		<b>624.82</b>		<b>2 976.26</b>

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget principal, et des budgets annexes régie des pompes funèbres et Moulin Saint André conformément aux résultats présentés ci-dessus.

*Monsieur Claude CHEILAN, Maire, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**N° 2020/07/10 - 03****OBJET : Vote du compte de gestion 2019 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 2020/07/10 - 04****OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2019) budget principal ⇒ adoptée à l'unanimité**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **1 358 891,94 €**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **1 111 755,02 €**

- affectation obligatoire à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : **247 136,92 €**

N° 2020/07/10 - 05

**OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2019) – budget annexe de la régie des pompes funèbres**  
⇒ adoptée à l'unanimité

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **12 648,15 €**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **12 648,15 €**

N° 2020/07/10 - 06

**OBJET : Dissolution et liquidation du budget annexe « Moulin Saint André » et transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations à la commune de Vinon-sur-Verdon** ⇒ adoptée à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vinon-sur-Verdon, en date du 17 décembre 2015, portant création d'un budget annexe « Moulin de saint André ».

VU l'inventaire des biens du budget annexe « Moulin de saint André » qui seront réintégrés sur le budget de la commune de Vinon-sur-Verdon,

VU l'arrêté des comptes du budget annexe « Moulin de saint André ».de Vinon-sur-Verdon, en date du 31 décembre 2019. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité du gîte communal situé au Moulin de Saint André en locaux permettant l'accueil de professionnels de la santé, il convient avant de procéder au transfert des résultats de ce budget à la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget, de clôturer au 31 décembre 2019 le budget annexe « Moulin de saint André ».

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe « Moulin de saint André ».

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif budget annexe « Moulin de saint André » dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe « Moulin de saint André » au budget principal de la Commune.

N° 2020/07/10 - 07

**OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020** ⇒ adoptée à l'unanimité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget communal 2020 prévoit un montant de recettes fiscales pour faire face aux besoins en fonctionnement dudit budget selon le tableau ci-après :

	Taux année n-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	14,99 %	14,99 %	6 513 000	976 299
FB	21,90 %	21,90 %	5 357 000	1 173 183
FNB	47,00 %	47,00 %	64 700	30 409

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal que le budget 2020 est en équilibre, et propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter les taux tels que proposés dans le tableau précité pour faire face aux besoins de financement du dit budget (**1 203 592 €**).

**Le Conseil Municipal**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme définis ci-après

- Taxe sur le foncier bâti 21,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti 47,00 %

N° 2020/07/10 - 08

**OBJET : Subventions aux associations** ⇒ adoptée par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions aux associations selon les montants indiqués dans le tableau ci-après. Il rappelle également que dans le montant des subventions allouées ne sont pas incluses toutes les charges supplétives ou annexes, ni pour certaines associations les apports en technicité et en personnel municipal.

Suite au COVID19, la règle proposée est une baisse d'un tiers du montant des subventions (4 mois), sauf exceptions. Des associations ont transmis par solidarité leur dossier sans solliciter de subvention pour 2020.

ASSOCIATIONS	Proposition 2020
AMICALE BOULE LYONNAISE	285,00
ASAM PROVENCE (aide aux sans-abris Madagascar)	317,00
AU SAVOIR FAIRE A VINON	200,00
BILLARD CLUB VINONNAIS	533,00
CLI CADARACHE	171,00
CLUB AMICAL DES AÎNES DU VERDON	399,00
COMITE PERMANENT DES FETES	6 000,00
CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES FCPE	342,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 197,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	2 137,00
EPM BASKET	317,00
FNACA	285,00
FOYER DES JEUNES	7 410,00
JARDINS DU VERDON	67,00
JEUNES VINONNAIS	570,00
LA BOULE DU VERDON	1 710,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES LA COUR DES GRANDS	342,00
NYNOS (Nos Yeux sont Nos Oreilles)	399,00
PEDIBUS	100,00
RADIO VERDON	171,00
SCV SPORTING CLUB VINONNAIS	5 700,00
SOCIETE DE CHASSE	170,00
AAPMA Bas Verdon SOCIETE DE PECHE	170,00
TENNIS CLUB VINONNAIS	1 133,00
VERDON TROIS TERROIRS - Transpiades	760,00
VINON CANOE-KAYAK	1 425,00
<b>TOTAL 1</b>	<b>32 310,00</b>

Associations liées à la commune par une convention d'objectifs et de moyens

ASSOCIATION LES ABEILLONS	30 000,00
FOYER DES JEUNES	5 046,00
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA MAISON DU PARTAG	13 500,00
SPORTING CLUB VINON DURANCE	10 000,00
<b>TOTAL 2</b>	<b>58 546,00</b>

**TOTAL GENERAL (T1+T2).....90 856,00 €**

### **Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus par le Maire

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2020

*Mme NOE Marie-Thérèse, M. BAILLY Serge, M. BLET Alexandre, M. BROCH Maïa, Mme FONTANIE Sylvie, Mme COUTERET Virginie, Mme CABRILLAC Maryse, M. ARMAND Guy, M. BURAVAND Yves, M. CHEILAN Claude, Mme CLOUGH Susan, Mme ARNAUDY Laurie, M. BARLATIER Romain, Mme HOUILLOT Emmanuelle membres des conseils d'administration de différentes associations ne participent pas au vote au regard de ces associations.*

**N° 2020/07/10 - 09**

**OBJET : Budget principal 2020 et budget annexe 2020 (régie des pompes funèbres) ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément aux indications données dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 février 2020, le budget primitif prévoit une maîtrise responsable des frais de fonctionnement, une ambition mesurée pour conduire à bien les grands dossiers d'investissements de la commune.

Il précise que conformément aux décisions passées la Commune de Vinon a intégré la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, et que ceci a naturellement un impact sur les compétences exercées de la commune, ses rentrées fiscales et son budget.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 tel qu'indiqué ci-après.

	BP 2019	CA 2019	BUDGET 2020		
			REPORTS	PROJETS	TOTAL
<b><u>BUDGET GENERAL</u></b>		<b>1 111 755.02</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	5 723 415.00	5 851 143.40		5 369 158.00	5 369 158.00
<i>DEPENSES</i>	5 723 415.00	4 492 251.46		5 369 158.00	5 369 158.00
EXCEDENT OU DEFICIT		1 358 891.94		0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	3 420 402.00	1 726 859.89	641 925.43	2 042 827.57	2 684 753.00
<i>DEPENSES</i>	3 420 402.00	1 897 655.71	718 266.53	1 966 486.47	2 684 753.00
EXCEDENT OU DEFICIT		-170 795.82	-76 341.10	76 341.10	0,00
<b><u>REGIE POMPES FUNEBRES</u></b>		<b>12 648.15</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	46 811.00	12 648.15		42 648.15	42 648.15
<i>DEPENSES</i>	46 811.00	0		42 648.15	42 648.15
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	12 648.15			0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	30 838.02	838,02	0,00	30 000.00	30 000.00
<i>DEPENSES</i>	30 838.02	838.02	0,00	30 000.00	30 000.00
EXCEDENT OU DEFICIT		0	0,00	0,00	0,00
<b><u>MOULIN ST-ANDRE</u></b>		<b>2 976.26</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	126 515.00	124 788.27		0.00	0.00
<i>DEPENSES</i>	126 515.00	122 436.83		0.00	0.00
EXCEDENT OU DEFICIT		2 351.44		0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>	1 326.51	1 326.51	0,00	0.00	0.00
<i>DEPENSES</i>	1 326.51	701.69	0,00	0.00	0.00
EXCEDENT OU DEFICIT		624.82	0,00	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT	5 896 741.00	4 614 688.29	0,00	5 411 806.15	5 411 806.15
INVESTISSEMENT	3 452 566.53	1 899 195.42	718 266.53	1 996 486.47	2 714 753.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 349 307.53</b>	<b>6 513 883.71</b>	<b>718 266.53</b>	<b>7 408 292.62</b>	<b>8 126 559.15</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>1 127 379.43</b>			

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**VU** la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

**VU** les lois de finances rectificatives pour 2020 n° 2020-473 du 25 avril 2020

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu conformément à la loi

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est résumé par le tableau ci-dessus, budget principal de la commune et budget annexe du service des pompes funèbres.

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 pour le budget principal (*classement par nature*) et M4 pour le budget annexe.

**N° 2020/07/10 - 10**

**OBJET : Modification des tarifs municipaux ⇒ adoptée par 25 voix pour 2 voix contre et 0 abstention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser certains tarifs municipaux au 1er septembre 2020 afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis 2014 pour la restauration scolaire et 2018 pour les garderies du soir et matin et l'accueil de loisirs.

L'augmentation proposée est de 2,5%.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-après et précise que les autres tarifs municipaux feront l'objet d'une réactualisation au 1er janvier 2021 lors d'une prochaine délibération.

### Tarifs garderies matin/soir :

Tarifs actuels :

Quotient Familial (QF)	Matin 7 h 45 – 8 h 30	Soir	
		16 h 30 – 17 h 00	17 h 00 – 18 h 00
QF < 800	0.50	0.50	0.75
800 à 1600	1.00	0.75	1.00
QF > 1600	1.50	1.00	1.50

Tarifs proposés au 1er septembre 2020 :

Quotient Familial (QF)	Matin 7 h 45 – 8 h 30	Soir	
		16 h 30 – 17 h 00	17 h 00 – 18 h 00
QF < 800	0.51	0.51	0.76
800 à 1600	1.02	0.76	1.02
QF > 1600	1.53	1.02	1.53

### Tarifs accueil de loisirs :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1er septembre 2020
Quotient Familial	Tarif / jour	Tarif / jour
< 700 (forfait)	6,50	6,65
700 à 2099 (% à appliquer)	0,0105	0,0107
> 2100 (forfait)	22,00	22,55
Extérieurs (forfait) (1)	23,00	23,57
Tarifification retard accueil du soir (par ¼ d'heure)	10,50	10,76

(1) Extérieurs : si des places sont restantes après apurement des listes d'attentes le tarif / jour sera calculé par application du quotient familial

### Tarifs restauration scolaire :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1er septembre 2020
TARIF JOURNALIER (abonnement ou permanent)		
Ecoles maternelle et élémentaire :		
enfant résidant sur la commune	4,00	4,10
enfant résidant hors commune	4,80	4,92
PAI (projet d'accueil individualisé)	2,00	2,05
TARIF MAJORE (inscription ponctuelle ou exceptionnelle)		
enfant résidant sur la commune	6,00	6,15
enfant résidant hors commune	6,50	6,65
AUTRES TARIFS		
Ticket adulte	8,00	8,20
Goûter crèche	0,60	0,61
Repas en prestation de service (crèche, CSC, CCAS, ...)	4,00	4,10



## **Le Conseil Municipal**

**DECIDE D'APPROUVER** la fixation des tarifs garderies matin/soir, accueil de loisirs et restauration scolaire tels qu'indiqués ci-dessus

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **N° 2020/07/10 - 11**

**OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que la liste des titulaires et suppléants suivante soit adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques qui en décidera.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AOUST Stéphanie	AOUST Pierre
BARLATIER Michel	ARENE Georges
BONZI Gilberte	BARLATIER André
BOUDIER Josette	BARRAS Jeanine
BRIANO Joël	BELVAL Patrice
CARDOT Stéphane	BONETY Gérald
ISNARD Mireille	CHAINE René
MARINELLA Patricia	DESGENETAIS Carole
MERLE Sylvie	DEVAUX Liliane
MORARD Gérard	ELIE Patricia
MOURE Christophe	GERY Pierrette
PAPPALARDO Paulette	GOUIN Josette
PONTIER Rose	MAGNALDI Martine
POQUET Roland	RAMU Michel
ROSSINI Jean-Pierre	ROUDY Valérie
TOURNOIS Bernard	TONNELIER Jean-Pierre

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

## **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Impôts en son article 1650

**ACCEPTE** la liste des titulaires et suppléants proposée ci-dessus par Monsieur le Maire, afin qu'elle soit adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques qui décidera des commissaires composant la commission communale des impôts directs.

### **N° 2020/07/10 - 12**

**OBJET : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation pour l'exploitation du service public de la fourrière automobile ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public par voie « d'affermage », conformément aux articles L.1411-1 à 1411-12 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service public de la fourrière.

A l'appui de cette délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une Procédure de Délégation de Service Public 'Simplifiée' (article L 1411-12 du C.G.C.T) a été engagée. Cette procédure a permis le recueil d'une candidature qui a été sélectionnée pour l'examen de son offre.

A l'issue de cette procédure, l'Autorité habilitée à signer la Convention saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du délégataire, en lui transmettant le rapport de présentation.

Le choix s'est porté sur la Société GARAGE GARD, qui a présenté une offre satisfaisante au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres définis au dossier de consultation, à savoir :

1. Montant de la redevance ..... 40 %
2. Valeur technique ..... 60 %

L'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport transmis le 23 juin 2020. Dans les conditions du contrat, la Société GARAGE GARD est à même d'assurer la qualité du Service public.

Les caractéristiques du contrat sont rappelées dans le rapport transmis. Le contrat a pour objet « la délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres de la commune de Vinon-sur-Verdon », sur une durée de trois années, à compter de la date de signature de la convention de délégation. Le Délégué assurera ces missions à ses risques et périls. Il se rémunérera via les recettes tirées de l'exploitation du service.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;  
**VU** l'article L.1411-12 du CGCT stipulant que les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux Délégations de Service Public, et précisant les trois situations pouvant susciter la mise en place d'une procédure de « DSP simplifiée » ;

**CONSIDERANT** que la Convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation n'excédant pas 68 000 € par an, cette procédure est menée selon une procédure de « DSP simplifiée » ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, portant décision de principe, sur le recours à la Délégation de Service Public par « voie d'affermage », sous la forme d'une DSP 'Simplifiée' ;

**VU** le rapport du Maire, présentant les motifs de choix du Délégué, et l'économie générale de la Convention, également communiqué ;

**VU** le projet de Contrat de Délégation de Service Public ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la Délibération susvisée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière de véhicules terrestres de la commune de Vinon-sur-Verdon, et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, l'offre de la Société GARD est apparue la meilleure ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a choisi de confier, à cette Société, la Délégation de Service Public 'de l'exploitation de la fourrière de véhicules terrestres de la commune de Vinon-sur-Verdon' ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix et sur le Contrat, au vu du rapport présentant la liste des candidats admis à déposer une offre, de l'analyse des propositions et du rapport motivant le choix du Délégué et l'économie générale du Contrat ;

**APPROUVE** le projet de contrat de Délégation de Service Public destiné à 'l'exploitation de la fourrière de véhicules terrestres de la commune de Vinon-sur-Verdon' par voie « d'affermage », et toutes ses dispositions, notamment tarifaires, ainsi que le choix de la Société GARD, comme Délégué.

Coordonnées : Société GARD – Agent RENAULT – Zone Industrielle – 13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, représentée par son Gérant, Monsieur GARD René

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document et notamment, le contrat et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

### **N° 2020/07/10 - 13**

**OBJET : Garantie d'emprunt UNICIL - opération Bastide du Verdon (construction de 25 logements sociaux individuels) ⇒ adoptée par 26 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délivré un permis de construire pour une opération de 25 logements (13 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS) appelée Bastide du Verdon.

Cette opération en vente en l'état futur d'achèvement fait l'objet d'une demande de garantie d'emprunt par le bailleur social (UNICIL SA Habitation Loyer Modéré) au titre des 5 logements PLS.

Le bailleur a obtenu une décision d'agrément et de subvention en date du 18 décembre 2018 de la part de la Direction Départementale du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt. à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 691 566,00 euros souscrit par UNICIL SA Habitation Loyer Modéré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le contrat de prêt n° 106671 en annexe signé entre UNICIL SA Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DECIDE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de Vinon-sur-Verdon accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 691 566,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106671 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération



**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Mme TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline ne participe pas au vote.*

**N° 2020/07/10 - 14**

**OBJET : Convention d'occupation d'un logement : gardien du gymnase ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vinon-sur-Verdon assure l'exploitation du gymnase édifié par le Conseil Général du Var, accessoire du collège Yves Montand. Cet établissement nécessite un gardiennage régulier et abrite un logement dédié à un gardien.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 23 janvier 2014 de conventionner avec l'agent communal à qui la commune a décidé de confier cette tâche de gardiennage afin de déterminer les droits et obligations naissant de la mise à disposition à titre gratuit de ce logement par nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement de cette convention d'occupation du logement, telle qu'annexée à la présente, et demande de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du logement à signer avec le cocontractant

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente.

**N° 2020/07/10 - 15**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social et culturel ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités l'association Centre Social et Culturel «La Maison du Partage» développe des actions en direction des familles, des jeunes et des aînés sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon, et bénéficie pour leur mise en place d'un accompagnement de la commune.

Les modalités de cet accompagnement tant technique, humain que financier doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mai 2019 une telle convention a été signée pour la durée de l'agrément CAF de La Maison du Partage, soit du 01/01/2019 au 31/12/2019. Cet agrément ayant été renouvelé par la CAF pour une durée de quatre années, du 01/01/2020 au 31/12/2023, il convient de renouveler la convention précitée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » telle qu'annexée à la présente, pour la durée de l'agrément délivré par la CAF.

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » telle qu'annexée à la présente.

**N° 2020/07/10 - 16**

**OBJET : Modification du règlement des services et activités périscolaires ⇒ adoptée par 26 voix pour 0 voix contre et 1 abstention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 26 septembre 2019 relative au règlement des services et activités périscolaires.

Soucieux d'améliorer sans cesse ce service public, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement tel qu'annexé à la présente, et demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'adopter le règlement des services et activités périscolaires tel qu'annexé à la présente et précise que les règlements antérieurs sont annulés.

**N° 2020/07/10 - 17**

**OBJET : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Var pour le GR 69 La Routo ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que la Fédération Française de Randonnée procède actuellement à la création d'un itinéraire classé GR® qui aura pour dénomination GR®69 « La Routo », retraçant la transhumance des troupeaux d'Arles jusqu'à la vallée de la Stura en Italie.

Le projet consiste en l'homologation d'un itinéraire de type GR® intitulé La Roulo reliant la maison de la transhumance d'Arles à Borgo San Dalmazzo retraçant la transhumance des troupeaux d'antan.

Trois communes varoises sont traversées par le tracé de cet itinéraire : Rians, Ginasservis et Vinon sur Verdon.

Les autorisations de passage pour les randonneurs ainsi que les autorisations de balisage de l'itinéraire selon les normes de la charte officielle du balisage 2019 de la Fédération Française de Randonnée font l'objet de la convention annexée à la présente.

L'ONF s'étant positionné favorablement pour la traversée des forêts domaniales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'autorisation, de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Var telle qu'annexée à la présente.

#### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation, de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage telle qu'annexée à la présente

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention

#### **N° 2020/07/10 - 18**

##### **OBJET : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux**

⇒ **adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/12/21-02 relative à la mise en place du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois concernés, ainsi que la délibération n°2020/02/27-10 relative à la modification de la part variable C.I.A de ce régime indemnitaire.

Certains cadres d'emplois en étaient exclus jusqu'alors.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vient préciser dans son article 1 et son annexe 2, un régime d'équivalence transitoire permettant à ces cadres d'emplois exclus de bénéficier du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29 juin 2020

Il est donc proposé d'actualiser la délibération n° 2017/12/21-02, en la complétant ainsi :

#### I. Bénéficiaires supplémentaires de l'IFSE et du CIA

Les techniciens

Les ingénieurs

#### II. Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),

o Connaissances

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### 1. LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) :

##### **Pour les catégories A :**

➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Annexe 2 du décret n° 91-875 modifié par décret n° 2020-182 du 27/02/2020.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de service	36 210,00 €	6390,00 €	36 210,00 €
Groupe 2		...	...	€
Groupe 3		...	...	€

### Pour les catégories B :

#### ➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Annexe 2 du décret n° 91-875 modifié par décret n° 2020-182 du 27/02/2020.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17480,00€	2 380,00 €	17480€
Groupe 2	<i>Chef d'équipe, adjoint au responsable de service, coordonnateur</i>	16 015,00 €	2 185,00 €	16 015,00 €
Groupe 3		14 650,00 €	1 995,00 €	

### Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'actualisation de la délibération n° 2017/12/21-02 sur le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P du 21 décembre 2017, en y intégrant les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

### N° 2020/07/10 - 19

#### **OBJET : Création de poste d'adjoint technique ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, il est proposé la mise à jour suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire au 01/07/2020	Effectif pourvu au 01/07/2020 temps complet	Dont temps Non complet	A créer Au 01/07/2020	Effectif total au 01/07/2020
Adjoint technique	C	5	5	0	1	6

### Le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

### N° 2020/07/10 - 20

#### **OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibératif de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs à la suite des avancements de grade 2020 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus temps complet	Effectifs pourvus temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal - Directeur général des services	A	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ere classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9		8	0
Adjoint administratif	C	3	0	2	0
<b>Total 1</b>		<b>19</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	3		2	
Technicien principal 2ème classe	B	0		0	
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	2		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4		4	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17		16	
Adjoint technique	C	6		5	
Adjoint technique 50 % pour trav. Hand	C	0	0	0	0
<b>Total 2</b>		<b>35</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe-	C	1		1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	3		0	
<b>Total 3</b>		<b>4</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C	4		3	
<b>Total 4</b>		<b>6</b>		<b>5</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale 1ere classe	B	1		0	
Chef de service de police municipale principal 2eme classe	B	1		1	
Chef de service de police municipale	B	1		0	
Brigadier-chef principal	C	2		2	
Gardien-Brigadier	C	1		1	
	C	0		0	
<b>Total 5</b>		<b>6</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES STAGIAIRES ET TITULAIRES</b>		<b>70</b>	<b>Dont TNC 1</b>	<b>54</b>	<b>1</b>
---	--	-----------	-------------------	-----------	----------

#### Emplois permanents non titulaires

Adjoint technique cdi 80 %	C	1	1	0	1
<b>TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES NON TITULAIRES</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

#### **Le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes tels que définis dans le tableau ci-dessus.

#### **N° 2020/07/10 - 21**

**OBJET : Mise en place de l'allocation aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, prestation destinée à aider les agents de la collectivité parents d'enfants handicapés, séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes : le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 % ; les bénéficiaires sont les agents qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L.541-1 du code de la sécurité sociale et qui sont dans une des situations juridiques suivantes :

- agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou de détachement travaillant à temps partiel ou temps plein ;

- agents non titulaires après 6 mois d'ancienneté, la prestation étant versée à partir du premier jour du 7ème mois de contrat pour les agents contractuels de droit public.

Le montant de l'allocation s'élève à 165,02 € par mois par enfant, soumis à cotisations sociales, pour 2020.

Ce montant est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière.

La prestation sera versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Cette allocation ne peut pas être cumulée avec :

- des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap (Code de la sécurité sociale - article L.821-1) ;

- la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin, les aides servies aux parents au titre de leurs enfants étant accordées indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Elle peut néanmoins être cumulée avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée (séjours en centres de vacances spécialisés, par exemple).

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, l'agent doit être allocataire des prestations familiales. Il devra produire un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH ainsi qu'une attestation de non-paiement de cette allocation à son conjoint.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.541-1 à L.541-4 et R.541-1 à R.541-10 ;

**Vu** la circulaire FP/4 n° 1931 - 2B no 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

**Vu** la circulaire FP/4 n°2025 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et Budget 2B n°2257 du 19 juin 2002 ;

**Vu** la circulaire n° Rdff1634219C du 28 décembre 2016 portant sur les prestations individuelles interministérielles d'action sociale et leur taux applicable en 2017 ;

**Considérant** que cette prestation correspond à la politique sociale menée au sein de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents municipaux et leurs familles rencontrant des situations difficiles génératrices des frais supplémentaires ;

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité de déterminer librement le taux applicable du niveau de prestation d'action sociale dans la mesure où les sommes attribuées ne sont pas supérieures à celles appliquées au niveau de la fonction publique d'Etat conformément au principe de parité ;

**APPROUVE** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** le Maire ou ses représentants délégués à signer tout document relatif à cette prestation.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

### **N° 2020/07/10 - 22**

**OBJET : Demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'esplanade Yves Guis (Le Cours) ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de Vinon sur Verdon de solliciter plusieurs subventions pour la réalisation du projet d'aménagement du Cours dont :

- Le Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) auprès du Conseil Régional PACA
- L'appel à projet Arbres en Ville auprès du Conseil Régional PACA
- L'aide aux communes auprès du Conseil Départemental du Var
- De solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée sur :
  - L'aide partenariale relative à la désimperméabilisation
  - Les économies d'eau

Il indique que la commune de Vinon sur Verdon a confié les études de maîtrise d'œuvre à un groupement composé d'un architecte paysagiste, d'un bureau d'étude VRD, d'un architecte DPLG et d'un bureau d'étude Tous Corps d'Etat qui assure la réalisation des études d'Avant-Projet.

Le plan de financement proposé est annexé à la présente délibération et prévoit la sollicitation de tous financeurs susceptibles d'intervenir sur l'opération.

Il est précisé que la Région sera sollicitée au titre du FRAT pour le secteur 1 et qu'une autre demande de FRAT sera effectuée pour les secteurs 2 à 4.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le rapport en date du 30 juin 2020 annexé à la présente délibération

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que proposé en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à solliciter les aides financières telles qu'indiquées dans le plan de financement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier ou à engager la commune dans un ou des appels à projet permettant d'obtenir des financements sur le projet,

**N° 2020/07/10 - 23**

**OBJET : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information de Cadarache ⇒ adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission locale d'information de Cadarache, conformément à l'article L125-20 du code de l'environnement. Le nombre est fixé à un titulaire et un suppléant.

Il propose que soient désignés :

-Madame NOE Marie-Thérèse Maité en qualité de représentant titulaire,

-Monsieur MOCQUARD Xavier en qualité de représentant suppléant.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

***Le Conseil Municipal***

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon à la Commission locale d'information de Cadarache :

**-représentant titulaire : Madame NOE Marie-Thérèse**

**-représentant suppléant : Monsieur MOCQUARD Xavier**

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 13 juillet 2020

Le Maire

Claude CHEILAN

**LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL**